



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2025_11_01

**ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT
RUE DES COLVERTS – DAMVILLE**

Le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R325-1 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de laisser un accès libre de passage aux services de secours,

Considérant que la présence de l'école à proximité entraîne des stationnements gênants

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur 40 mètres, des deux côtés de la chaussée, à l'entrée de la rue des Colverts – Damville.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux nécessités des véhicules de secours et d'incendie

Article 3 : Tout manquement aux dispositions et articles ci-dessus par les automobilistes est considéré comme gênant et entraîne une mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle est mise en place par la ville.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à la mise en place de la signalisation routière.

Article 6 : Toutes réglementations antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOILLIEZ, Adjudant-Chef commandant la brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur Général des Services,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint au Maire et responsable de la voirie,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Service Technique,
- La police municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 03/11/2025

Le Maire, Colette BONNARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr